

**AR Prefecture**

017-200041614-20250121-2025\_01\_22-DE  
Reçu le 04/02/2025

*Aunis-Sud*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du mardi 21 janvier 2025*  
**DELIBERATION n°2025\_01\_22**

**NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYLAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS ( a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membres suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY (excusée)			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 15 janvier 2025
<b>Affichage de la convocation le :</b> 15 janvier 2025

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 10 4 FEV. 2025
n°: 017-200041614-20250121-2025_01_22-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 07 FEV. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025\_01\_22-DE  
Reçu le 04/02/2025

**NOUVELLES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS EXTRACOMMUNAUTAIRES - COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRAINS FAMILIAUX DES GENS DU VOYAGE**

Suite au renouvellement du conseil municipal de la Commune de Saint Pierre La Noue, il y a lieu de désigner un(e) nouveau(nouvelle) représentant(e) de cette commune au sein de la commission extracommunautaire « Aménagement des terrains familiaux des Gens du Voyage ».

En effet, cette commission est composée du Président, des Vice-Présidents et d'au moins 1 élu pour chaque commune ayant inscrit un STECAL GV au PLUi-H (communes non représentées par le Président et les Vice-Présidents).

**Monsieur Christophe FOLOPPE** a fait acte de candidature.

**Monsieur le Président** propose donc au conseil communautaire de désigner **Monsieur Christophe FOLOPPE** de la commune de Saint Pierre La Noue, membre de la commission extracommunautaire « Aménagement des terrains familiaux des Gens du Voyage » et d'acter la nouvelle composition de cette commission.

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Sur proposition** du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Christophe FOLOPPE**, membre de la Commission Extracommunautaire « Aménagement des terrains familiaux des Gens du Voyage »,
- Approuve la nouvelle composition de la Commission Extracommunautaire « Aménagement des terrains familiaux des Gens du Voyage », comme suit :

*Elus communautaires*

<b>Monsieur Éric BERNARDIN</b>	(Breuil la Réorte)
<b>Monsieur Gilles GAY</b>	(Aigrefeuille d'Aunis)
<b>Monsieur Christophe RAULT</b>	(Bouhet)
<b>Monsieur Pascal TARDY</b>	(La Devise)
<b>Madame Micheline BERNARD</b>	(Forges)
<b>Monsieur Raymond DESILLE</b>	(Puyravault)
<b>Monsieur Jean GORIOUX</b>	(Saint Georges du Bois)
<b>Monsieur Bruno CALMONT</b>	(Saint Mard)
<b>Monsieur Christophe FOLOPPE</b>	(Saint Pierre La Noue)
<b>Monsieur Didier BARREAU</b>	(Saint Saturnin du Bois)
<b>Madame Pascale GRIS</b>	(Surgères)
<b>Madame Catherine DESPREZ</b>	(Surgères)

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025\_01\_22-DE  
Reçu le 04/02/2025

Monsieur Christian **BRUNIER**

(Le Thou)

Monsieur Thierry **BLASZEZYK**

(Vouhé)

*Elus municipaux*

Madame Angèle **LEMOSQUET**

(Ardillières)

Monsieur Samuel **MADEUX**

(La Devise)

Monsieur Bastien **MANSENCAL**

(Saint Pierre d'Amilly)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :

Les Signatures sont au registre.

Fait à Surgères,

Le 29 janvier 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20250121-2025\_01\_22-DE  
Reçu le 04/02/2025